

20231219 Tribune de Lyon

<https://tribunedelyon.fr/droit/loi-immigration-les-magistrats-administratifs-de-lyon-redoutent-une-justice-alteree-pour-les-etrangers/>

Loi immigration. Les magistrats administratifs de Lyon redoutent une justice altérée pour les étrangers

[Enzo Maisonnat](#) - 19 décembre 2023

Lundi 18 décembre, plusieurs magistrats du tribunal administratif de Lyon ont manifesté contre certaines dispositions du projet de loi immigration, toujours débattu en commission mixte paritaire. Audiences délocalisées ou en ligne, généralisation du juge unique, les hommes de robe craignent une dégradation de la justice pour les étrangers.



Les magistrats du tribunal administratif de Lyon ont manifesté contre la loi immigration. © Enzo Maisonnat

Dématérialiser et délocaliser les audiences pour les étrangers placés en centre de rétention administrative, sont des mesures qui portent atteinte à la qualité de notre justice ». Le ton est donné. Lundi 18 décembre, plusieurs magistrats du tribunal administratif de Lyon se sont mis en grève et ont manifesté à l'encontre du projet de loi immigration, actuellement interrogé au parlement. Une mobilisation assez rare pour être soulignée, tant les protestations de ce corps de la justice, habituellement discret, sont peu fréquentes.

« Malgré nos alertes, nous ne sommes pas entendus. C'est la raison pour laquelle nous faisons entendre notre voix aujourd'hui », défend Gabrielle Maubon du Syndicat de la juridiction administrative (SJA), à l'initiative de cette mobilisation avec l'Union Syndicale des magistrats administratifs (USMA).

Les deux organisations pointent du doigt plusieurs dispositions comprises dans ledit projet de loi, dont la généralisation des audiences délocalisées ou [en visio-audiences](#) à la place des salles de tribunaux, à destination des étrangers retenus en centre de rétention administrative ou en zone d'attente.

Impartialité, indépendance et efficacité de la justice questionnées

« Cette mesure s'attaque à de nombreux principes fondamentaux qui composent notre modèle de la justice. Son indépendance aux yeux des justiciables est portée atteinte. La confiance en la justice est mise à mal lorsque la figure du juge et celle de l'avocat sont derrière des écrans. La publicité de l'audience est piétinée lorsqu'aucun dispositif d'accueil du public n'est prévu

dans les centres de rétention, bien souvent éloignés des réseaux de transport en commun », dénonce-t-elle.

Lire aussi sur Tribune de Lyon : [Loi immigration. Le sénateur du Rhône qui a inspiré le gouvernement se dit « extrêmement vigilant »](#)

Selon les syndicats, ce projet s'inscrit dans un mouvement de banalisation du recours à la visioconférence dans le cadre des procédures juridictionnelles. Une méthode déjà expérimentée durant la pandémie afin d'assurer la continuité du service public, qui pour autant ne s'est pas montrée probante, se heurtant de fait à de nombreuses difficultés techniques, assurent-ils.

« C'est la confidentialité des échanges qui n'est pas garantie lorsque l'avocat s'entretient avec son client à distance. L'effectivité du contradictoire, l'égalité et les conditions dans lesquelles la justice est rendue sont dégradées », reprend Gabrielle Maubon. « Bref, c'est la qualité de tout le service public de la justice administrative qui est en péril ».

Des économies contestées

D'après les syndicats mobilisés, seul est invoqué comme justification de ces mesures, l'objectif de réduire les charges budgétaires et humaines liées aux déplacements sous escorte policière des étrangers retenus. Sans pour autant interroger les impacts organisationnels, budgétaires et humains pour les tribunaux administratifs.

« C'est une occasion manquée de mettre enfin en place des délais de recours et de jugement adaptés au degré réel d'urgence à statuer, alors que la pression sur les tribunaux administratifs est déjà extrêmement forte et que les anciens dossiers s'accumulent dans les autres contentieux », déplore Gabrielle Maubon.

Lire aussi sur Tribune de Lyon : [Entre les murs du nouveau Centre de rétention administrative de Lyon](#)

Une détresse qui résonne d'autant plus à Lyon qu'ailleurs, où le droit des étrangers est dénoncé ici et là, au même titre que [le fonctionnement des Centres de rétention administrative](#) vivement critiqués par le Barreau de Lyon, qui évoquait en avril dernier « *une situation dramatique, pire que la prison* ».

La question du juge unique

Outre le mode de fonctionnement des audiences, le SJA et l'USMA s'opposent aussi à la généralisation envisagée du juge unique comme formation de jugement de principe à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). « *Jusqu'à présent, les décisions se prenaient de façon collégiale. C'est, à notre sens, une garantie fondamentale de ce contentieux spécifique du fait de la confrontation et des échanges qu'elle permet* ».